Image not found or type unknown

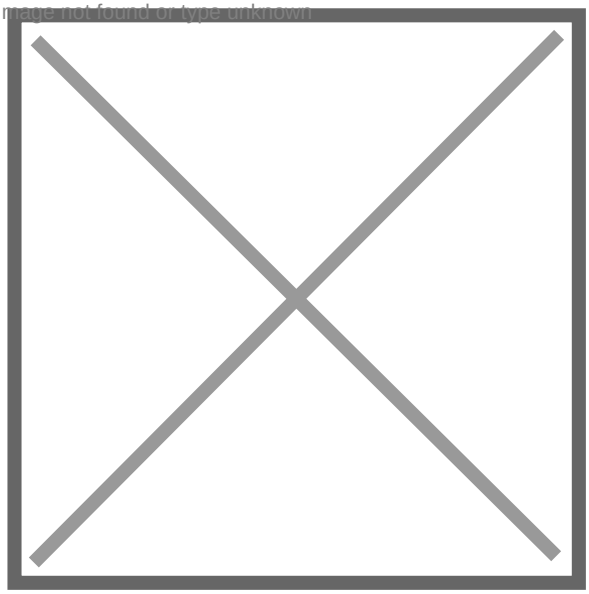

Dépot de garantie non rendu dans sa totalité

Par **ingrid974**, le **01/04/2013** à **22:27**

Bonjour,

Je recherche aujourd'hui des réponses à mes questions, si quelqu'un a connu la même situation que moi:
J'étais locataire d'un studio depuis août 2011. Au moment de la signature du bail, j'ai fait un chèque de 550€ pour le dépôt de garantie. Voilà maintenant 2 mois que j'ai quitter ce logement, et je viens tout juste de recevoir le chèque pour le dépôt de garantie, or celui ci ne m'a pas été rendu dans sa totalité. Au mois d'octobre 2012, j'ai fait mon préavis de 3 mois. Au Mois de novembre 2012, on m'a fait régler la taxe d'ordure ménagère et au mois de décembre 2012, la charge d'eau froide d'un montant de 144,20€. Au mois de janvier 2013, j'ai eu le loyer uniquement à payer, j'ai rendu les clefs du logement le 29 janvier 2013.
Avec le chèque de caution, j'ai reçu un courrier explicatif, et là surprise de voir qu'ils m'ont retenu 128,75€ d'eau froide correspondant au mois de Décembre 2012, 40€ de charges d'eau froide pour le mois de Février 2013 (je n'étais plus locataire dans le logement), ils ont retenu également des charges pour enlèvement d'encombrants et prorata de taxes ordures ménagères pour l'année 2013. Est ce normal qu'ils me prennent des charges d'eau que j'ai déjà payés et qui apparaît clairement sur les quittances de loyer, sont-ils dans l'obligation de me fournir des factures justificatives? quels procédures pour que j'obtiens gain de cause et qu'on me rembourses ces charges abusives? Si quelqu'un peut m'éclairer sur cette histoire ! merci a vous

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés